

Arrêté n° 38-2023- 04-13-00008 du 13 AVR. 2023
portant désignation des membres de la commission de contrôle de la
commune de LES DEUX ALPES

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-03-01-00012 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Les Deux Alpes ;

CONSIDERANT les démissions successives au sein du conseil municipal, l'impossibilité de composer la commission selon les règles des communes de 1000 habitants et plus et les propositions du Maire de la commune et du tribunal judiciaire de Grenoble ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2 : Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Les Deux Alpes et est composée comme suit :

Prénom-NOM	Qualité
Laurent GIRAUD	Conseiller municipal titulaire
Jean-Luc BISI	Conseiller municipal suppléant
Christiane CAIX née ARNOL	Déléguée de l'administration titulaire
Jean-Louis ROUARD	Délégué de l'administration suppléant
André BRUN	Délégué du tribunal judiciaire titulaire
Viviane VITRE née AYMARD	Déléguée du tribunal judiciaire suppléant

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Éléonore LACROIX